



PROCEDURE DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITES

Etape n°1 : Devoir d'alerte

Toute incivilité sportive interne avérée à l'occasion d'un entraînement, d'une rencontre amicale ou d'une rencontre officielle doit être l'objet d'une procédure d'alerte de la part de son témoin oculaire.

Etape n°2 : Procédure d'alerte

Le témoin oculaire est chargé d'alerter le COSM Arcueil Basket à l'aide d'un rapport descriptif de l'incivilité sportive constatée en fournissant les informations suivantes : Date, Lieu, Evènement concerné, Circonstances de l'incivilité, Personnes concernées, Nom du témoin oculaire.

Etape n°3 : Phase d'investigation

Le COSM Arcueil Basket se chargera de mener l'investigation sur les circonstances décrites dans le rapport descriptif et il fera application du règlement intérieur de l'association.